



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2013 6

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

N°2013-383 du 12 novembre 2013

Pôle Action sociale et solidarité

Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées..... 18

N°2013-384 du 12 novembre 2013

Pôle Aménagement et développement économique

Direction de l'aménagement et du développement territorial 19

N°2013-385 du 12 novembre 2013

Pôle Architecture et environnement

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement 20

N°2013-386 du 12 novembre 2013

Pôle Prévention et action sociale

Direction de l'action sociale 21

N°2013-387 du 12 novembre 2013

Pôle Enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse 22

N°2013-388 du 12 novembre 2013

Pôle Enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse 23

N°2013-389 du 12 novembre 2013

Pôle Enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse 24

N°2013-390 du 12 novembre 2013

Pôle Relations humaines et à la population

Direction de la logistique..... 25

N°2013-391 du 12 novembre 2013

Pôle Relations humaines et à la population

Direction de la logistique..... 26

N°2013-392 du 12 novembre 2013

Pôle Relations humaines et à la population

Direction des relations à la population..... 27

N°2013-395 du 19 novembre 2013

Représentation du Département du Val-de-Marne au sein de

l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)..... 32

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2013-409 du 20 novembre 2013	
Agrément de la crèche privée Haya Mouchka, 9 bis, avenue Gambetta, à Saint-Mandé.....	33
N°2013-410 du 20 novembre 2013	
Modification de l'arrêté n°2012-472 du 26 septembre 2012 relatif à la micro crèche School Time, 41, avenue Henri-Martin à Saint-Maur-des-Fossés.....	34
N°2013-411 du 20 novembre 2013	
Modification de l'agrément n°2013-324 concernant le nom de la crèche multi accueil, 121, boulevard Foch au Perreux-sur-Marne.....	35

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 ET 2013

N°2013-381 du 6 novembre 2013	
Assistant territorial socio-éducatif principal	36
N°2013-382 du 6 novembre 2013	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	38
N°2013-397 du 20 novembre 2013	
Ingénieur territorial principal	40
N°2013-398 du 20 novembre 2013	
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle.....	41
N°2013-399 du 20 novembre 2013	
Ingénieur territorial en chef de classe normale	42
N°2013-400 du 20 novembre 2013	
Ingénieur territorial en chef de classe normale	43
N°2013-401 du 20 novembre 2013	
Adjoint technique territorial de 1 ^e classe	44
N°2013-402 du 20 novembre 2013	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	45
N°2013-403 du 20 novembre 2013	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe.....	47
N°2013-404 du 20 novembre 2013	
Agent de maîtrise territorial principal	49
N°2013-405 du 20 novembre 2013	
Technicien territorial principal de 1 ^e classe	50
N°2013-406 du 20 novembre 2013	
Technicien territorial principal de 2 ^e classe.....	51
N°2013-407 du 20 novembre 2013	
Adjoint technique territorial de 1 ^e classe des établissements d'enseignement	52
N°2013-408 du 20 novembre 2013	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe des établissements d'enseignement.....	53

SERVICE DES FINANCES _____

N°2013-380 du 6 novembre 2013	
Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances « Fonds d'Aides Individuelles » instituée auprès du Service ressources et initiatives	54

N°2013-396 du 20 novembre 2013

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-Président du Conseil général,
pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 27 novembre 2013 56

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 4 novembre 2013

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2013-18-2 - Reconduction pour l'année 2014 de cinq marchés.

Achat d'espaces publicitaires dont la société Amaury Médias est le régisseur exclusif
Amaury Médias

Achat d'espaces publicitaires dont la société Comédiance est le régisseur exclusif
Comédiance

*Service d'impression hors papier et de pose et dépose
tout support de communication urbaine*
La Bonne Impression

*Impression des matériels de communication
réalisés sur supports papiers ou spéciaux*
Grenier

Réalisation de l'agenda du Département du Val-de-Marne
Médias et Publicité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION _____

Observatoire de l'égalité

2013-18-31 - Convention avec la Ville de Massy. Prêt à la bibliothèque Hélène-Oudoux, de l'exposition *Femmes d'ailleurs, d'un regard à l'autre*, composée de photographies d'Olivier Martel et réalisée pour le Conseil général à l'occasion du 8 mars 2007.

Service des relations internationales

2013-18-22 - Coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Tulkarem, Qalqilya et Jenine. Accueil d'une délégation du 25 novembre au 1^{er} décembre 2013 à l'occasion du Forum des collectivités locales européennes pour la Palestine.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2013-18-17 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 1 558 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'une propriété à usage professionnel et d'habitation, 53, avenue de Boissy, parcelle cadastrée G n° 131 d'une superficie de 263 m² à Bonneuil-sur-Marne.

Service villes et solidarités urbaines

2013-18-18 - Programme d'encouragement des initiatives de proximité.

FONCTIONNEMENT		
Sport Loisirs Intégration et Culture Alfortville	Accompagnement à la scolarité 2013-2014	3 500 €
Zineb - Alfortville	Accompagnement à la scolarité 2013-2014	1 500 €
La Compagnie des Parents Alfortville	Accompagnement à la scolarité 2013-2014	2 000 €
Association culturelle algérienne Alfortville	Accompagnement à la scolarité 2013-2014	1 400 €
Amicale des anciens élèves Cité jardin - Arcueil	Accompagnement à la scolarité et remédiation	2 150 €
Club Léo Lagrange de Bonneuil	Les ateliers de Léo 2013-2014	2 800 €
Les jardins partagés du coteau de Cachan	Accompagnement des projets d'habitants de Cachan pour développer collectivement les jardins	1 000 €
Association les citoyennes Champigny-sur-Marne	Activités sociales aux Boullereaux	2 000 €
Cœur 100 frontières Champigny-sur-Marne	Défilé de mode	600 €
Les Amarts - Chevilly-Larue	Vie de Famille	2 500 €
La goutte du partage Choisy-le-Roi	Les anniversaires populaires	1 500 €
Radya - Choisy-le-Roi	développement des ateliers ASL numériques	1 000 €
La Fabrik	Projet photos T7-RD7	1 000 €
AMERI	Formation des formateurs en linguistique	3 000 €
Rencontres paysannes Fontenay-sous-Bois	Rencontres des acteurs (enfants, adolescents, familles) autour du bien manger	2 000 €
Liba Théâtre - Fresnes	Projet transport	1 500 €
Urban Talents - Fresnes	Street arts	1 000 €
Les amis des vents - Gentilly	Le 162 en chantant	2 500 €
La compagnie Art'Senic' Kremlin-Bicêtre	Stage de théâtre	250 €
Association pour le développement de Kavuaya - Limeil-Brevannes	Actions citoyennes	1 500 €
Remédiation n°1 - Villejuif	Club vis ta vie	1 000 €
Si t'es Paul Bert Villeneuve-le-Roi	Journée à la mer	3 000 €
Arc-en-ciel Villeneuve-Saint-Georges	Accompagnement à la scolarité 2013-2014	2 000 €
6 bis en face du 37 Vitry-sur-Seine	La cité Balzac de Vitry-sur-Seine à Paris (dans le cadre de la Nuit Blanche de Paris du 5/10/13)	5 000 €
Solidarité Internationale Vitry-sur-Seine	Mézanfan mabataaaaille !	3 500 €
Les Am'arts - Vitry-sur-Seine	Les gueules cassées	4 000 €

INVESTISSEMENT

Amicale des locataires La Lutèce - Fresnes Le social au pied de l'immeuble 1 500 €

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2013-18-40 - Soutien financier du Département pour l'organisation de forums emploi et métiers.

Villes de Boissy-Saint-Léger..... 4 500 €
Ville du Plessis-Trévisé 3 500 €
Ville de Vitry-sur-Seine 8 500 €

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides individuelles au logement

2013-18-20 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Habitat et Humanisme Île-de-France.

2013-18-21 - Reconduction de la convention avec l'État et l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relative à la mission de conseil et d'assistance à l'attention des ménages en procédure d'expulsion pour impayés de loyer.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2013-18-35 - Convention avec la commune de Limeil-Brévannes. Rénovation de l'éclairage public de l'avenue de Verdun, RD 229.

2013-18-36 - Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet État-Région 2007-2013. Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-Amont. Requalification de la passerelle GRT. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France. Convention de réalisation de cette action n°38.

2013-18-37 - Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets État-Région 2007-2013. Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine Amont. Création d'une passerelle vélo sur le pont de Choisy. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France. Convention de réalisation de cette action n°41.

2013-18-38 - Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets État-Région 2007-2013. Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine Amont. Réalisation de l'itinéraire véloroute de Choisy-le-Roi à Ablon-sur-Seine. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France. Convention de réalisation de cette action n°39.

2013-18-39 - Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets État-Région 2007-2013. Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine Amont. Travaux de réparation du pont de Villeneuve. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France. Convention de réalisation de cette action n°67.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2013-18-32 - Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne pour sa participation au Festival de l'Oh ! Édition 2013.

2013-18-33 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les pré-diagnostics des réseaux visitables.

2013-18-34 - Individualisation complémentaire du programme 2013 d'autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2013-8-30 du 13 mai 2013 portant individualisation du programme 2013 du compte 2315-417 "autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne" ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le programme 2013 du compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement "autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne" est individualisé comme suit (complément) :

1- Construction de la station de mesure du déversoir d'orage "La Fosse" sur l'ouvrage XIV à Maisons-Alfort (travaux complémentaires) : 28 000 € HT.

2- Réhabilitation de deux stations de mesures hydrologiques : 30 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2013-18-29 - Réhabilitation/extension du collège Karl-Marx à Villejuif. Avenant n° 2 au marché avec le groupement d'entreprises Lefevre (*mandataire*) / Demathieu et Bard.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2013-18-30 - Politique départementale des espaces naturels sensibles. Dispositif de subventionnement aux collectivités. Subvention de 341 342 euros à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la requalification du quartier Belleplace/Blandin - renaturation des berges de l'Yerres - acquisitions foncières - 2^e tranche.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2013-18-19 - Convention avec la Ville de Champigny-sur-Marne. Utilisation hors temps scolaire par la Ville du gymnase Robert-Lincker intégré au collège Elsa-Triolet.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2013-18-4 - Convention 2013 avec l'association Savoir Apprendre. Subvention de 10 000 €.

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2013-18-5 - Convention avec la Ville du Mée-sur-Seine. Location à la Ville de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album de Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

2013-18-6 - Convention avec la Communauté de communes Moyenne Durance. Location à la Communauté de commune de l'exposition *Magique Circus Tour*, réalisée à partir de l'album de Gérard Lo Monaco, offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2011.

2013-18-7 - Convention avec la Ville de Champigny-sur-Marne. Prêt à la Ville de l'exposition *Par un beau jour*, réalisée à partir de l'album de Dominique Descamps offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2013.

2013-18-8 - Convention avec la Ville de Rungis. Prêt à la Ville de l'exposition *Quand ils ont su...* réalisée à partir de l'album de Malika Doray offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2012.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2013-18-3 - Marché avec la société Art Front Line. Prestations d'assistance pour l'accrochage, le montage, le démontage et la réalisation d'œuvres d'art pour le MAC/VAL.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service de la jeunesse

2013-18-41 - Subventions départementales pour des projets labellisés dans le cadre des Rencontres pour la paix et la solidarité Un "notre" monde. 1^{re} série 2013.

A.J.M.J.T.O - Choisy-le-Roi	Organisation d'une soirée échange-débat avec la projection d'un film, une exposition photo et la présentation de produits et objets artisanaux malgaches. Invitation d'une partenaire malgache.	1 000 €
AARASD - Vitry-sur-Seine	Projection du film <i>The Runner</i> , au Luxy à Ivry. Invitation de 5 partenaires. Programme de rencontres sur diverses actions.	4 000 €
ACA - Alfortville	Organisation d'une soirée avec la restitution du projet par une exposition photographique ainsi que la projection d'un film réalisé par l'équipe d'encadrement et les jeunes du projet.	1 800 €

AFELI - Ivry-sur-Seine	Invitation de 4 partenaires camerounais dans le but de les faire participer à des formations mobilisant les lycéens de Fernand Léger à Ivry-sur-Seine. Rencontres et témoignages dans le lycée sur les conditions de travail au Cameroun.	2 350 €
Bergers en scène Ivry-sur-Seine	Organisation d'un atelier de sensibilisation à la solidarité internationale dans les écoles primaires, collèges et lycées, ainsi qu'une soirée de restitution du projet à Cuba. Participation d'un groupe de 75 jeunes à une soirée événementielle.	3 600 €
Cinéma du palais - Créteil	Organisation d'une soirée d'ouverture, d'une table ronde, de rencontres cinématographiques ainsi qu'une soirée de clôture avec remise de prix. Invitation de 6 à 8 partenaires européens.	6 500 €
Solidarité Pour Tous - Créteil	Organisation d'une rencontre-débat à l'université Paris 12. Invitation de 2 partenaires du projet Sénégal.	3 500 €
Collectif Enfants Algérie - Orly	Organisation d'une soirée avec exposition photo, projection d'un film "15 ans d'engagement - Histoire solidaire", concert (IDIR et Fanfaraï) et souk solidaire.	2 000 €
CSC Liberté - Maison Alfort	Organisation d'un rallye solidaire, animations, projections, débats, expos, concert et tournoi de football.	1 500 €
Il était une fois dans l'oued Saint-Mandé	Projection d'un film sur la première venue des élèves Touaregs en France. Invitation de 3 partenaires nigériens.	4 500 €
Indépendanse Vitry-sur-Seine	Organisation d'une soirée avec expo photo, projection du film retraçant le projet ainsi que celui des 15 ans d'existence de l'association. Invitation de 6 partenaires sénégalais	6 000 €
Jazz Bond Le Perreux-sur-Marne	Organisation d'une soirée favorisant la rencontre et le débat, avec la projection d'un film, un mini concert donné par les élèves de Jazz Bond, ainsi qu'une exposition. Pot de l'amitié.	500 €
Karta Dema - Villejuif	Organisation d'une soirée de restitution.	400 €
Le Fondateur de son - Palaiseau	Organisation d'une résidence de création entre musiciens marocains et français sur Cachan. Invitation de 8 partenaires.	2 000 €
Les amis de Brovary Fontenay-sous-Bois	Invitation de 6 enfants Ukrainiens pour renouer avec les échanges ukrainiens-français, réalisation d'une fresque afin de faire s'exprimer les jeunes de différentes langues et cultures par l'expression artistique. Participation au festival des Droits de l'Enfant à Fontenay.	1 500 €
DACSJ - Vitry-sur-Seine	Organisation d'un marché du monde "équitable" mobilisant une dizaine d'associations du département. Travail de mise en réseau avec les diverses associations et coopératives œuvrant sur cette question. Soirée de restitution des projets de l'association.	5 000 €
Rafamiray - Bry-sur-Marne	Organisation d'une journée d'échange avec projection de film, partage de repas et présentation du projet à venir. Invitation de 5 partenaires malgaches.	5 000 €

Savoir Donner - Cachan	Organisation d'une rencontre avec exposition photos, projection de film et débat, présentation de projets à venir, initiation et spectacle de danse, suivi d'un bal populaire.	1 000 €
To Blo Dayi - Vitry-sur-Seine	Organisation d'un stage de capoeira et d'une soirée festive avec la projection d'un film sur la discipline en Afrique. Invitation de 3 partenaires.	3 500 €
Triangulacion Kultural Fontenay-sous-Bois	Mis en places d'ateliers éducatifs et pédagogiques de percussions et danse, rencontres, débats. Organisation d'un défilé dans le quartier des Larris, ainsi qu'un repas de quartier suivi d'un concert. Invitations d'une quinzaine de partenaires européens et uruguayens.	5 000 €
Prun Ert - Ivry-sur-Seine	Invitation de 5 partenaires, haïtiens et brésiliens.	6 000 €
Slums Actions In Delhi Créteil	Organisation d'une soirée avec projection de film, conférence et débat. Mais aussi organisation d'une marche des jeunes sur le marché de Créteil Village. Invitation d'un partenaire.	1 600 €
RIP - Fontenay-sous-Bois	Organisation de la seconde édition du Festival "Objectif 0,7 %" ainsi qu'une soirée de restitution de projet. Invitation d'un partenaire sénégalais.	1 500 €
Action Création - Créteil	Échange Culturel avec la Chorale de l'association et des structures partenaires internationales œuvrant dans le même domaine. Participation à diverses manifestations sur le département pendant la semaine de la Solidarité.	3 800 €
Emmaüs-Synergie Le Plessis-Tréville	Organisation d'une soirée à Villiers sur Marne. Invitation de 5 bosniaques.	4 500 €
Fifty Fifty - Villiers-sur-Marne	Organisation d'une réception Solidarité Cuba avec démonstration et initiation de salsa cubaine. Rencontres avec les associations de solidarité de la ville.	2 000 €
ST2S Actions Champigny-sur-Marne	Organisation de plusieurs actions (exposition photo, sensibilisation des lycéens à la solidarité internationale, petits déjeuners, projection de film) au sein du lycée Louise Michel à Champigny.	500 €
Cinquième Étoile Choisy-le-Roi	Invitation de 3 partenaires algériens et réalisation d'un documentaire sur la solidarité internationale.	3 500 €
APTAS - Gentilly	Organisation de la Semaine de la Solidarité à Gentilly. Manifestations diverses avec un temps fort lors d'une soirée réunissant les associations de la ville. Participation des jeunes à une soirée culturelle.	4 500 €
Au-delà des limites - Orly	Organisation d'une soirée avec exposition photo, projection d'un documentaire et repas interculturel. Invitation de 4 partenaires tunisiens.	4 000 €
Ebony and Ivory - Paris	Organisation du festival de danse solidaire "Solidanse" au Centre Culturel d'Orly. Pour cette dixième édition, c'est une dizaine de groupes du Val-de-Marne et 5 groupes du "monde" qui seront présents. Une vingtaine de partenaires est invitée.	8 500 €

Quartiers dans le monde Orly	Invitation de 10 partenaires européens dans le cadre du dispositif du programme européen jeunesse. Organisation d'une soirée interculturelle et solidaire.	5 500 €
Orlywood Prod - Orly	Réalisation d'un projet d'échange et de formation autour des pratiques sportives féminines. Invitation de 4 partenaires algériens.	4 000 €
A.P.I.C - Choisy-le-Roi	Organisation d'une soirée dédiée à la paix et à la solidarité dans le monde et aux enfants de Syrie; au programme : projection d'images et de documentaires suivi d'un <i>dîner du monde</i> et d'un spectacle musical. De nombreuses associations choisyennes sont impliquées dans ce projet.	2 000 €
FDD - Vitry-sur-Seine	Invitation de 8 partenaires étrangers. Participation à des événementiels sur la semaine notamment au forum mondial éducasport; formations et interventions dans des collèges.	6 000 €
Madafra - Villiers-sur-Marne	Invitation de 2 partenaires. Organisation d'une soirée autour d'un repas solidaire	2 500 €
Musique au Comptoir Fontenay-sous-Bois	Organisation d'un concert avec un invité rappeur sénégalais	1 500 €
Compagnie Karine Saporta Paris	Organisation d'une soirée solidaire au <i>dansoir cabaret</i> à Fontenay-sous-Bois dans le cadre de l'inauguration d'un "Notre" monde.	3 000 €
Virtuose - Créteil	Invitation de 2 partenaires. Organisation d'une soirée; présentation des projets à venir suivi d'un buffet.	2 500 €
Compagnie des inachevées Créteil	organisation d'ateliers créatifs de sensibilisation aux valeurs du développement durable	750 €
Fennecs Star - Cachan	organisation d'un repas solidaire; invitation d'un partenaire.	1 600 €
APCG - Créteil	Organisation d'une manifestation culturelle et solidaire. Invitation d'un partenaire malgache et d'un sénégalais.	3 800 €
Montevideo Fontenay-sous-Bois	Organisation d'une commémoration en hommage à un leader uruguayen de la lutte contre l'oppression des pauvres; repas de quartier. Invitation de deux partenaires.	3 000 €
83° Avenue - Fresnes	Organisation d'une soirée de restitution et de mobilisation sur de nouveaux projets. Participation à une soirée culturelle avec une centaine de jeunes.	3 500 €
Forestever Fontenay-sous-Bois	Organisation d'actions de sensibilisation au développement durable.	950 €
Images Urbaines Villiers-sur-Marne	Réalisation d'un projet d'échange et de formation avec les jeunes BTS du lycée Langevin Wallon à Champigny, autour de la réalisation d'un documentaire. Invitation de 2 partenaires enseignants sénégalais.	4 500 €
Terroirs du monde Fontenay-sous-Bois	Organisation d'une tournée de sensibilisation au commerce équitable. Rencontre et participation à diverses manifestations départementales.	3 500 €

OMJ - Vitry-sur-Seine	Coordination des associations de la ville pour la semaine de la Solidarité. Organisation d'une soirée culturelle mobilisant environ 200 jeunes de la ville.	3 300 €
Sow - Villeneuve-Saint-Georges	Restitution des chantiers menés depuis 2012. Invitation de 3 partenaires des projets. Participation à une soirée culturelle.	5 000 €
Solidarité Jeunesse Vitry-sur-Seine	Restitution des actions menés dans le cadre du chantier été 2013. Invitation de 2 partenaires du projet. Organisation d'une soirée avec repas solidaire.	3 000 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2013-18-28 – Convention avec le centre communal d'action sociale de Nogent-sur-Marne pour la Résidence Les Cèdres. Prêt de l'exposition *Val-de-Marne : terre d'écriture*.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

2013-18-1 - Avenant à la convention avec l'association Aide d'urgence du Val-de-Marne (AUVM) afférente à l'accueil et l'hébergement en urgence de femmes isolées en centre maternel (DPEJ), et l'accueil et l'hébergement de familles en logement relais prises en charge par la Mission hébergement logement (MHL).

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

2013-18-14 - Avenants à la convention avec la Ville de Vitry-sur-Seine pour les centres de PMI, 1, square de la Galerie et 117, rue Balzac (groupe scolaire Anatole-France) à Vitry-sur-Seine. Avenant n° 3 à l'annexe n°4 : activités de protection maternelle et infantile. Avenant n° 1 à l'annexe n°6 : activités de planification et d'éducation familiale.

2013-18-15 - Avenants n° 1 à l'annexe n°1 et n°2 de la convention avec la Ville de Villiers-sur-Marne, relative aux activités de protection maternelle et infantile et de planification réalisées dans le centre de protection maternelle et infantile, 9, rue Adrien-Mentienne.

Service administratif et financier

2013-18-12 - Renouvellement de la convention avec l'association Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Subvention de 15 000 euros.

2013-18-13 - Renouvellement de la convention avec l'association Drogues et Société. Subvention de 15 000 euros.

.../...

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2013-18-9 - Autorisation au président du Conseil général de signer deux marchés relatifs à la fourniture de changes complets et de produits de toilette aux crèches et aux établissements départementaux gérés par le pôle enfance et famille.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les deux marchés relatifs à la fourniture de changes complets et de produits de toilette aux crèches et aux établissements départementaux gérés par le pôle enfance et famille, avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 10, 33 al. 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il s'agit de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-1 du Code des marchés publics, dont les montants annuels pour chaque lot sont les suivants :

	Montants minima - maxima
Fourniture de changes complets	120 000 € HT – 420 000 € HT
Fourniture de produits de toilette	16 000 € HT – 55 000 € HT

Article 2 : La dépense sera imputée aux articles suivants :

Budget	Chapitre	Sous fonction	Nature
00	011	41	60668
00	011	51	60623
00	011	51	60631
00	011	51	60668

2013-18-10 - Autorisation au président du Conseil général de signer un marché relatif à la fourniture de consommables bureautiques destinés à l'ensemble des services du département du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : L'autorisation préalable de signature d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de consommables bureautiques destinés à l'ensemble des services du département du Val-de-Marne est approuvée. M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne est autorisé à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Ce marché sera passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 al.3 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-1 du Code des marchés publics, dont les montants annuels sont les suivants :

Montants minima - maxima
130 000 € HT – 520 000 € HT

Article 2 : Précise que les crédits correspondant aux prestations de ce marché sont prévus aux articles suivants :

Budget	Chapitre	Sous fonction	Nature
BG - 00	011	20	6064
	011	28	61558
	011	30	6064
	011	33	6064
	011	41	6064
	011	50	6064
	011	51	6064
	011	60	6064
	011	70	6064
	011	90	6064
	011	0202	6064
	011	0202	6068
	011	312	6064
	011	314	6064
BAA - 01		621	61523
			60682

Service parc automobile

2013-18-11 - Vente aux enchères de véhicules départementaux réformés, par l'intermédiaire de la société BC Autos Enchères.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires foncières

2013-18-23 - Réalisation du transport en commun en site propre Altival Champigny-sur-Marne. Acquisition auprès des conjoints Verona du terrain nu cadastré CS n° 51 °, Lieu-dit des Grands Godets.

2013-18-24 – Élargissement des trottoirs à Boissy-Saint-Léger-D 136. Acquisition auprès de la commune de 160 m² cadastrée AH 665, rue de Sucy.

2013-18-25 - Commune de Villeneuve-le-Roi. Exutoires n° S 776 33 – 77634, avenue du Front de Seine (ancien quai Marcel-Cachin) transfert de la propriété des ouvrages au profit du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (Syage).

2013-18-26 - Cession de trois parcelles de terrain BI 324 de 59 m², BI 326 de 305 m² et BI 410 de 25 m² à M. Brandt, sous mandat judiciaire de M^{me} Tuffery. Fontenay-sous-Bois - RD 244 - 44, avenue de Neuilly.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2013-18-27 - Création de la Cité des Métiers - Échange d'immeubles sans soulte entre la commune de Choisy-le-Roi et le Département du Val-de-Marne.

Acquisition par le Département auprès de la commune de Choisy-le-Roi d'un bien immobilier situé 14, rue Waldeck-Rousseau à Choisy-le-Roi, composé d'un bâtiment d'une surface de 1 242 m² implanté sur un terrain cadastré section L n°92, d'une superficie de 1 392 m²,

Cession à la commune de Choisy-le-Roi d'un bien immobilier situé 27/29, rue Waldeck-Rousseau à Choisy-le-Roi, composé d'un bâtiment d'une surface de 684 m² et de 7 boxes de stationnement implantés sur une emprise de terrain d'une superficie de 1 147 m² issue des parcelles cadastrées section N n°6 et 7.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2013-383 du 12 novembre 2013

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,
Pôle action sociale et solidarités
Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-098 du 28 février 2012, modifié notamment par l'arrêté n°2012-242 du 7 juin 2012, portant délégation de signature aux responsables de la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu les arrêtés n° 2010-451 du 20 septembre 2012 et n° 2013-232 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à M^{me} Nadia Laporte-Phoeun, directrice des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées par intérim ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées, conserve en cette qualité la délégation de signature qui lui avait été accordée, par intérim, par les arrêtés n°2010-451 du 20 septembre 2012 et n°2013-232 du 2 juillet 2013.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle aménagement et développement économique
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-102 du 2 mars 2005 portant délégation de signature aux responsables de la direction des espaces verts et du paysage, modifié notamment par les arrêtés n°2006-290 du 13 juillet 2006, n°2011-107 du 28 février 2011, n°2012-094 du 24 février 2012, n°2012-296 du 12 juillet 2012, n°2013-115 du 20 mars 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Gaëlle LAOUENAN, directrice des espaces verts et du paysage (en remplacement de M^{me} Isabelle Chagnot), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe II à l'arrêté n° 2005-102 du 2 mars 2005 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle Architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié notamment par l'arrêté n°2011-741 du 8 novembre 2011 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Honorine GILET, adjointe au chef du service autosurveillance et diagnostic permanent à la direction adjointe chargée des prospectives environnementales de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe I à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle prévention et action sociale
Direction de l'action sociale**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale, modifié notamment par l'arrêté n° 2008-248 du 25 avril 2008 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Manoël MANANTSARA, animateur local d'insertion au service insertion de la direction de l'action sociale (en remplacement de M^{me} Djamila Lekbir), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe II à l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n° 2011-105 du 28 février 2011, n° 2011-106 du 28 février 2011, n° 2011-318 du 10 mai 2011, n° 2011-738 du 8 novembre 2011, n° 2012-245 du 7 juin 2012, n° 2013-123 du 29 mars 2013, et n° 2013-237 du 8 juillet 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Thierry DANGEREUX, responsable des établissements départementaux de l'enfance au service accueil, actions prévention de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M. Nicolas Valet), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre F de l'annexe I à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n° 2011-105 du 28 février 2011, n° 2011-106 du 28 février 2011, n° 2011-318 du 10 mai 2011, n° 2011-738 du 8 novembre 2011, n° 2012-245 du 7 juin 2012, n° 2013-123 du 29 mars 2013, et n° 2013-237 du 8 juillet 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Michèle PAILLER, adjointe à la responsable de l'accueil familial départemental à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M. Nicolas Valet), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre I [j] de l'annexe I à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n° 2011-105 du 28 février 2011, n° 2011-106 du 28 février 2011, n° 2011-318 du 10 mai 2011, n° 2011-738 du 8 novembre 2011, n° 2012-245 du 7 juin 2012, n° 2013-123 du 29 mars 2013, et n° 2013-237 du 8 juillet 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Brigitte HARBONNIER, responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M^{me} Céline Gomes), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe I à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,
Pôle relations humaines et à la population
Direction de la logistique**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-295 du 12 juillet 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'annexe à l'arrêté n° 2012-295 du 12 juillet 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique, le chapitre F relatif au chef du service parc automobile est complété par le tiret suivant :

« — Toute démarche administrative concernant les véhicules départementaux, notamment : certificats de vente des véhicules réformés, demande d'immatriculation des véhicules neufs, demande de duplicata de carte grise ; ».

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,
Pôle relations humaines et à la population
Direction de la logistique**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-295 du 12 juillet 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Fanny PILLET, adjointe au chef du service parc automobile de la direction de la logistique, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre F *bis* de l'annexe à l'arrêté n°2012-295 du 12 juillet 2012.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,
Pôle relations humaines et à la population
Direction des relations à la population**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux par intérim;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les responsables de l'administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté :

Directrice générale des service départementaux, par intérim : M^{me} Josiane MARTIN

Directrice générale adjointe : M^{me} Estelle HAVARD

Directrice des relations à la population : M^{me} Valérie ABDALLAH

SERVICE DES ACCUEILS ET DE L'INFORMATION DES PUBLICS :

Responsable du service : M. Fabien LE MAO

Adjointe au responsable de service chargée de l'accueil téléphonique :

M^{me} Véronique LEBAUD

Adjointe au responsable de service chargée de l'accueil physique des sites centraux :

M^{me} Coline CIMADEVILLA

OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ :

Chargée de mission : M^{me} Françoise DAPHNIS

MISSION DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :

Responsable du budget de la mission : M. Xavier PEZERON

Chefs de projets : M. Xavier PEZERON, M^{me} Régine DE POORTER, M^{me} Sophie LARGEAU

SERVICE COURRIER :

Responsable du service : M^{me} Maud DUPRAT

Adjoint au responsable du service : M. Lionel BARDOU

SERVICE PROJ'AIDE :

Responsable du service : M. Laurent VIGREUX

Chargé de mission : M. Ibra NDIAYE

Responsable gestion budgétaire et comptable de la direction : M^{me} Sonia PETITPAS

Article 2 : La directrice des relations à la population reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B de l'annexe au présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale adjointe chargée du pôle relations humaines et à la population.

Article 3 : M. Fabien LE MAO, responsable du service des accueils et de l'information des publics, reçoit délégation de signature pour les matières et les documents énumérés au C de l'annexe au présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des relations à la population.

Article 4 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables de la délégation à la citoyenneté et au développement durable et les dispositions relatives au service courrier des arrêtés portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique.

Article 5 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

ANNEXE

à l'arrêté n°2013-392 du 12 novembre 2013.

Délégation de signature

Direction des relations à la population PÔLE RELATIONS HUMAINES ET A LA POPULATION

A. — Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin

B. — Directrice générale adjointe

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. — Directrice des relations à la population

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES ISSUS DE CONSULTATIONS RÉGIÉS PAR UNE PROCÉDURE ADAPTÉE D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS CONCLUS SUR LA BASE D'UN ACCORD-CADRE ET D'UN MONTANT ESTIMATIF INFÉRIEUR AU SEUIL DÉFINI À L'ARTICLE L. 3131-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. — Responsable du service des accueils et de l'information des publics
Chargée de mission du service observatoire de l'égalité.

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Dans le cadre des procédures de passations des marchés publics et accords-cadres :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code des collectivités territoriales),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions de service.

E. — Responsable du service courrier
Responsable du service Proj'aide
Adjoints aux responsables des services : courrier ; accueils et information des publics
Responsable du budget de la mission démocratie participative

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service dans la limite d'un montant de 5 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée et des marchés formalisés,
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Contrats d'entretien ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

F. — Délégation particulière à la responsable du service courrier

- Contrats avec La Poste jusqu'à 10 000 € hors taxes.

G. — Chefs de projets
Chargés de mission
Responsable de la gestion budgétaire et comptable de la direction

- Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions.

Représentation du Département du Val-de-Marne au sein de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-7 et L. 2531-12 ;

Vu les statuts de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2013-5 – 1.12.12. du 21 octobre 2013 approuvant l'adhésion du Département à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

ARRÊTE :

Article unique : Madame Joséphine ROIG, directrice des finances et des marchés, et monsieur Thomas DE MOUCHERON, directeur de l'évaluation, des méthodes et de l'organisation, sont désignés pour représenter le Département du Val-de-Marne au sein de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Fait à Créteil, le 19 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2013-409 du 20 novembre 2013

Agrément de la crèche privée Haya Mouchka, 9 bis, avenue Gambetta, à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du maire de Saint-Mandé, en date du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité, en date du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis délivré par le Service produits alimentaires de la direction départementale de la protection des populations, en date du 22 juillet 2013 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Joseph Taieb, président de l'association Éducation jeunesse et développement ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche privée Haya Mouchka, 9 bis, avenue Gambetta, à Saint-Mandé, est agréée à compter du 12 novembre 2013.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgé de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 25 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au jeudi de 8 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h à 17 h.

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à Madame Claude Mottal, puéricultrice diplômée d'État. Elle sera secondée par d'autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux par intérim et Monsieur Joseph Taieb, président de l'Association éducation, Jeunesse et développement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n°2012-472 du 26 septembre 2012 relatif à la micro crèche School Time, 41, avenue Henri-Martin à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 25 juin 2012 ;

Vu l'avis du Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 25 juin 2012 ;

Vu la demande formulée par Madame Ruth DURY, gestionnaire de School Time ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche School Time, 41, avenue Henri Martin à Saint-Maur-des-Fossés, est agréée à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 12 mois à 24 mois pouvant être accueilli est fixé à dix enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil ponctuel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 ;

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2012-472 du 26 septembre 2012 est ainsi modifié :
Madame Anne OBYN, infirmière diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par trois autres agents, ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux par intérim et Madame Ruth DURY sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'agrément n°2013-324 concernant le nom de la crèche multi accueil, 121, boulevard Foch au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV – accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de sécurité le 15 février 2008 ;

Vu la demande formulée par Madame MOLINERO, directrice de la crèche multi accueil « Anges de la Terre » ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche multi accueil, anciennement appelée « Les Diablotins » et portant à présent le nom « Anges de la Terre », située au 121, Boulevard Foch, au Perreux-sur-Marne, est agréée, à compter du 25 juillet 2013.

Article 2 : Madame la directrice générale des services départementaux par intérim et Madame MOLINERO, directrice de la crèche multi accueil « Anges de la Terre », sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Inscription au tableau d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif principal au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie B, en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif principal au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - DELAUNAY Anne | - BOURGEOIS Natacha |
| - KEDINGER Olivier | - CHAISE Laurianne |
| - BLOUIN Catherine | - DELALIN Dominique |
| - AKA Tahï-François | - ERCOLINO Christine |
| - MONGE Suzie | - HADADOU Hassiba |
| - NICOLO Philippe | - HARZOUZ Sabrina |
| - KAYA Judith | - LAFOLE Patrice |
| - SACILE Annick | - NOGUES Elodie |
| - RATHOUIN Macha | - OLLIVIER Christelle |
| - BORDELAIS MACLOS Pascale | - PEZANT Cécile |
| - NAMUGABO Monica | - PINES Cyril |
| - SADOUX François | - VERSCHULDEN Christelle |
| - CLAVIES Isabelle | - QUEMENER Cécile |
| - MAINGAM Nelly | - COUPE Anne |
| - SAINT AIME Anne Marie | - FAYAT Florence |
| - GAULTIER Gérard | - DELAVILLE Solène |
| - SIAKINUU Annick | - MORENO Mélanie |
| - NAJI Nadia | - MONTABOR Pierrette |
| - MORENO Ludivine | - GENTILHOMME Michaël |
| - CORNEAU Sandrine | - BARROIS Guillaume |
| - FUCHE Linda | - FOUBERT Solène |
| - LAGUILLON Aurore | - BOUTET Vanessa |
| - MANGIN Florence | - DIEL Sandrine |
| - SCHOTTE Elodie | - DJERFI Aline |
| - AUFFRET Patricia | |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - FAUGERAS Chantal | - LAMIN Line Rose |
| - ESTORGUES Lucia | - NICOISE Nadine |
| - AMIENS Catherine Felid | - SALIOU Sylvie |
| - BEAU Andrée | - TEXIER David |
| - SAINTE CLAIRE Lucien | - BONHOMME Chantal |
| - FELICETTI Corinne | - CAPPELLO Marjorie |
| - RASSIN Suzanna | - JOAO Elise |
| - PALMIS Michel | - JUNTAS Patricia |
| - ZETTOR Reine | - LEROY Marie Claire |
| - LE GAC Joëlle | - OPET Suzanne |
| - BAUDIER Nathalie | - SOUSSEING Anastasie |
| - FOURRE Marie Caroline | - RICHARD Roberte |
| - DEFER Béatrice | - GUIOVANNA Aline |
| - GROS Sophie | - GERMANY Eloise |
| - GUYOT Françoise | - DAMAS AGIS Harry |
| - HINFRAY Blandine | - RIVET Didier |
| - PETIT Sophie | - GOURLIN Monique |
| - BEAU Martine | - RIBETTE François |
| - LALAM Samia | - CABROL Annie |
| - SAIDI Natacha | - MESNARD Evelyne |
| - COURTINARD Lydie | - MARTHON Marie |
| - PANNETIER Corinne | - MONLOUIS Joël |
| - RESENDE Cesaltina | - RABORIO Raymonde |
| - ABADIE Bernadette | - PIETRUS Claudette |
| - CLAUDE MATHIEU Patricia | - FRANCILLONNE Raphaëla |
| - KHERFALLAH Dalida | - TAILLANDIER Lucie |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 09 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal, au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- BŒUF Hervé
- CHAMBOIS Bruno
- CHAUTARD Patrick
- DESLOGES Vincent
- DESMEDT Anne-Lise
- FAVARD François
- MAULAVE Cédric
- MICHAUD Christophe

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 90-126 et n°90-127 du 09 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- DEJOUET Charles
- FRANCHÉLLIN Daniel
- HAMO Daniel
- NICAISE Alain
- PIRONNEC Gilles
- ROUXEL Christian

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe normale au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe normale au titre de l'année 2013, l'agent dont le nom suit :

– LEMAIRE Annie

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe normale au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe normale au titre de l'année 2012, les agents dont les noms suivent :

- M. Vincent ALFANO
- M. Pierre OLIVIER

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- DELBANCUT Virgile
- MECHENANE Rachid
- ADELE Florent
- DIEDHIOU Malang
- ALISTE Gloria
- BENYAHYA Oumkeltoum

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - ACHOURI Malk | - LESAGE Franck |
| - AGUEFF Stéphane | - LESELLIER Christophe |
| - AMSELEM Jacques | - LEVANIÉRIE Thierry |
| - BAHI Horia | - MORA Andrée |
| - BOUAKEL Slimane | - PEDRON Denis |
| - DALLEE Nelly | - PIERRES Yvon |
| - DAOUYA Dominique | - PIETRASZEWSKI Frédéric |
| - DENAMUR Hervé | - RAMBECKI Nicole |
| - DUMORT Jean-Noël | - SENEZERGUES Jean-Pierre |
| - GEY Francis | - SICILIANO Sylvie |
| - GRAF Alex | - TENEBRE Franck |
| - GRAVILLON Eric | - VAN DEN NOUWLAND Gérard |
| - HO Jeanne | - VON DORPP Christophe |
| - LANGLAIS Serge | - DULUD Jean-Jacques |
| - LE NORMAND Fabrice | |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires et

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| - BERRAHOU Nacera | - JACQUET Johann |
| - BOBEAU François | - JEAN FRANCO Ketty |
| - BOULLEY Nadine | - JOUINI Julie |
| - CIMPER Axel | - LESEUR Laurent |
| - COMAT Armand Arsonneau | - PERRETON Mireille |
| - CORAIL Christine | - PINET Olivier |
| - DA COSTA Frédéric | - RIBEIRO Maria Lucia |
| - DE ABREU PEIXE Lidia | - SAINT FLEUR Marie Deslourdes |
| - FERRERO Dominique | - SAVOURE Sandrine |
| - FIANCETTE Hélène | - SCHOOPPE Gilles |
| - FOSSE Colette | - SIDHOUM Brahim |
| - GHEBBI Laurent | - THIOUX Mireille |
| - GONCALVES Sébastien | - VERTREZ Sébastien |
| - GRYPONPREZ Cédric | - ZARKA Geneviève |
| - HEINISCH Evelyne | - SIRIWARDENA Athula |
| - HODIESNE Nicole | - AYDIN Serap |
| - HUGON Marie-Jeanne | |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 88-547 et n° 88-548 du 6 mai 1988 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal, au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - ALIBERT Jeanne | - ETIENNE Philippe |
| - BELBEZE Gilles | - HERMINE Alain |
| - BELIER Claude | - LHOMET Sandrine |
| - BRIGOT Eric | - PAUCHET Guy |
| - CARABIN Eugène | - PEDROLI Antoine |
| - CHAMBINAUD Sébastien | - ROBAULT-ROTHIER Gaëtan |
| - DUPUIS Gilles | - VIALARD Dominique |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 10-329 et n° 10-330 du 22 mars 20 10 portant respectivement dispositions statutaires communes et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 10-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012, l'agent dont le nom suit :

– Monsieur Stéphane BARTH

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 10-329 et n° 10-330 du 22 mars 2010 portant respectivement dispositions statutaires communes et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 10-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe, au titre de l'année 2012, l'agent dont le nom suit :

– Monsieur Manuel MIMIFIR

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire compétente placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - LAMBOURDE Marie-Christine | - GROSSI Thomas |
| - CAILLAT Christian | - MEDINA Monique |
| - COUDIN Anne-Lise | - LE FOURNIS Nathalie |
| - JOLLY Bénédicte | - REZINE Nora |
| - ABELLA Djouhra | - LAJUGIE Stéphane |
| - KNOERLE Christine | - MAXIME Timmy |
| - PANDOR Félicienne | - PORTUGUES TORRES Helder |
| - MATIDIKA Geme Solange | - GUILLOUET Christophe |
| - GUITTARD Thierry | - RONDEL Rudy |
| - KETTOU Lehad | - PAGLAN Christine |
| - LENEUS-PIERRE Pierrecilia | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2013, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - SULLY Monique | - GENICHON Didier |
| - BERLAND Alain | - SIENA Luigi |
| - VORANGINE Jocelyne | - SABATIN Jean-Paul |
| - FELICITE Jean-Pierre | - ZIZIGO Marie-France |
| - HOAREAU Gerome | - CHAMPIGNEULLE Didier |
| - ESCALADA Jean-Michel | - CADET Jean Herland |
| - MICHELI Philippe | - CAZANOVE Jean Patrick |
| - CARRE Jean-Yves | - GAMBIER Gilles |
| - FOUCHE Jean-Claude | - VANET Ghislain |
| - LHOTTE Jean-Mary | - DUGENEST Jacques |
| - GONZALEZ Amelia | - GOBERT Pascale |
| - DIOT François | - TAILLANDIER Hubert |
| - INIGO Marcelle | - ZOUMBA Richard |
| - GRAMMONT Jean-Marc | - KNOERLE Sébastien |
| - JOUYET Raymond | - MARTIAL Jean-Marie |
| - DOUCET Claude | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances « Fonds d'Aides Individuelles » instituée auprès du Service ressources et initiatives.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 90-44 du 6 février 1990 portant création d'une régie d'avances auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'insertion liées au revenu minimum d'insertion ;

Vu l'arrêté n° 2001-71 du 16 mars 2001 portant actualisation du montant de l'avance et des dépenses autorisées de la régie d'avances instituée auprès du service du revenu minimum d'insertion ;

Vu l'arrêté n° 2003-122 du 28 mars 2003 portant augmentation de la régie d'avances sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès du service minimum d'insertion ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 15 octobre 2013 ;

Sur proposition du Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances est désormais intitulée « Fonds d'Aides Individuelles » et est instituée auprès du Service ressources et initiatives à la Direction de l'action sociale.

Article 2 : La régie d'avances est installée Immeuble Solidarités, 7-9, voie Félix-Éboué – 94054 Créteil Cedex.

Article 3 : La régie d'avances est destinée à permettre le règlement des dépenses suivantes :

- achat de mobilier de première nécessité ;
- dettes locatives ;
- assurance habitation ;
- frais annexes à l'accès à un logement (caution, frais de déménagement) ;
- charges de copropriété ;
- fournitures d'énergie (électricité, gaz) ;
- achat de caravane ;
- frais de garde-meubles ;
- amélioration du cadre de vie : achat de fournitures (peinture, revêtement mural, de sol...) ;
- frais de la vie quotidienne (garde d'enfants, assistantes maternelles, crèches, haltes garderies, centres aérés, garderies périscolaires, cantines scolaires, colonies, classes de découvertes...)
- frais de soutien au lien social (activités de resocialisation, activités de loisirs, sportives et culturelles, départ en vacances, frais de déplacement) ;
- frais justifiés dans des situations particulières et exceptionnelles ;
- frais d'obsèques ;
- frais bucco-dentaires.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par chèque.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Val-de-Marne à Créteil.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 180 000 euros.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les arrêtés n° 2001-71 du 16 mars 2001 et n° 2003-122 du 28 mars 2003 sont abrogés. L'arrêté n°90-44 du 6 février 1990 est modifié en conséquence.

Article 13 : La Directrice générale des services départementaux par intérim, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-Président du Conseil général, pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 27 novembre 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-2-1.2 .2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la Commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2011 -212 du 8 avril 2011 portant désignation de Monsieur Christian HERVY pour présider la Commission départementale d'appel d'offres ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Christian HERVY pour assurer la présidence de la Commission départementale d'appel d'offres du 27 novembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, est désigné pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du mercredi 27 novembre 2013.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
